

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-1778/10/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de la rue désaffectée des Treize Escaliers, ZAC Saint Charles, à Marseille - 3ème arrondissement.
DEPDSEA 10/4217/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier l'entrée Nord de la Ville de Marseille, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 et du 4 août 2000, la création de la ZAC de Saint Charles, d'une superficie de 15 hectares.

Pour une large part, le périmètre de la ZAC recouvre des espaces non bâtis, constitués de l'ensemble des voies, des équipements publics et de nombreux terrains appartenant à la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la ZAC Saint-Charles, l'Etablissement Public Euroméditerranée – (EPAEM) a demandé à Marseille Provence Métropole la cession de la totalité de la rue des Treize Escaliers pour réaliser un îlot bâti, en l'espèce un hôtel, prévu au Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC.

Afin de mener à bien cette opération, il convient, préalablement à sa cession, de déclasser du domaine public routier communautaire la rue des Treize Escaliers.

Cette rue se terminant en impasse desservait les immeubles vétustes qui la bordaient, un jeu de boules appartenant à la Ville de Marseille et était reliée à la trame circulatoire par la passerelle appelée rue Mogador (destinée elle aussi à disparaître) et surplombant la rue Camille Pelletan.

L'EPEAM s'étant assuré la maîtrise foncière des immeubles desservis et l'accord de la Ville de Marseille, il a été possible de fermer la rue à la circulation publique par des palissades et un portail permettant le passage aux seuls intervenants sur le chantier de démolition des immeubles. Aussi, la désaffectation est effective.

Compte tenu du parti d'aménagement, il apparaît souhaitable de répondre favorablement à la demande de l'EPAEM.

En conséquence, il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire la portion désaffectée, soit la totalité de l'ancienne rue des Treize Escaliers, pour une superficie totale de 1830 m2 environ, délimitée sur le plan de déclassement joint au 1/500.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de requalifier l'entrée Nord de la ville de Marseille et dynamiser cette zone

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de la rue des Treize Escaliers, à Marseille 3^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de la rue des Treize Escaliers.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI